

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 octobre à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS :

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Floriane BELLEGUIC est représentée par Caroline PEYRACHE

Olivier DE BOURSETTY est représenté par Jean-Paul MAZE

Absent excusé : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Demande de subventions pour la rénovation d'une toiture
- Renouvellement du contrat de maintenance et hébergement des logiciels pour la bibliothèque municipale
- Adhésion au dispositif ACTES
- Détermination des taux d'avancements de grade
- Convention pour créneaux de piscine école élémentaire
- Informations diverses
- Questions diverses

2021-34 ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis au Maire le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnées ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la commune par courrier du 15 septembre 2021.

Le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-35 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION D'UNE TOITURE

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite rénover la toiture du bâtiment communal derrière la mairie (bâtiment où se trouve le cabinet d'infirmières, le club informatique, le logement communal). Après demande de devis, l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet est estimée à 38 068.00 € TTC. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès des services de l'Etat et auprès de la communauté d'agglomération LE COTENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de financement.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-36 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET HÉBERGEMENT DES LOGICIELS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame Caroline PEYRACHE donne lecture d'un mail reçu en Mairie, de la société DECALOG, le 11 octobre 2021 relatif à une demande de renouvellement du contrat (maintenance et hébergement des logiciels) pour la bibliothèque municipale. Le contrat actuel arrive à échéance à la fin de l'année.

Ce nouveau contrat proposé pour une période de trois ans, prendrait effet le 1 janvier 2022 et son échéance serait fixée au 31 décembre 2024.

Madame Caroline PEYRACHE propose de renouveler cette prestation en acceptant le nouveau contrat pour un montant de 472.09 € HT soit 566.51 € TTC (année 2022). Le montant fera l'objet d'une révision annuelle selon la variation de l'indice publié par la chambre syndicale des sociétés d'études et de conseils (SYNTEC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** les termes du nouveau contrat proposé par la société DECALOG
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le nouveau contrat avec la société DECALOG.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-37 ADHÉSION AU DISPOSITIF ACTES

Notre commune s'est portée volontaire pour expérimenter dès l'année prochaine le compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Or, cela suppose que la commune adhère, avant la fin de l'année, au dispositif ACTES.

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R.2131-3, R.3132-1 et R.4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention de télétransmission. Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R.2131-1 du CGCT,
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

La convention type est structurée comme suit :

- La première partie identifie les parties signataires de la convention,
- La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES,
- La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel
- La quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité
- **DÉCIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le représentant de l'Etat dans le département

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat avec un opérateur de mutualisation homologué par le ministère de l'intérieur.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-38 DÉTERMINATION DES TAUX D'AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis du comité technique en date du 23/09/2021,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérante ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de promotion (%)
Adjointes administratifs territoriaux	100.00 %

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-39 CONVENTION POUR CRÉNEAUX DE PISCINE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame Isabelle LEMARCHAND donne lecture d'une convention à passer entre la commune de Bretteville et la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accueil de 2 classes de l'école élémentaire en la piscine de Collignon pour l'année scolaire 2021-2022, à raison de 8 séances. Le montant de la séance par classe, avec 1 éducateur sportif territorial en soutien pédagogique, est de 70.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes et conditions tarifaires de la convention entre la commune de Bretteville et la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accueil en piscine de Collignon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

- CONSEIL MUNICIPAL : le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 25 novembre 2021 à 19h00. Le règlement intérieur du cimetière sera à l'ordre du jour.
- CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2021 : Monsieur le Maire, les A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E – Requis, invitent les membres du conseil municipal, les enseignants, les habitants de la commune, les enfants à assister à la cérémonie du 11 novembre 2021 qui aura lieu suivant le programme établi comme suit :
 - 12h00 Rassemblement au monument aux morts de Bretteville (Eglise)
 - Envoi des couleurs
 - Dépôt de gerbes et de bouquets par les enfants
 - Lecture des messages
 - Appel des morts
 - Sonnerie aux morts
 - Minute de silence
 - Sonnerie la MarseillaiseAprès la cérémonie, distribution de friandises aux enfants et vin d'honneur traditionnel offert par la municipalité, à la salle de la Chènevière (Pass sanitaire obligatoire).
- « BITUMEVILLE » : Suite à l'article de la presse de la Manche, en date du mardi 28 septembre 2021, concernant les travaux de voiries, Monsieur le Maire tient à rappeler que les travaux réalisés dernièrement représentent 0.7 % des chemins ruraux bitumés en plus de la commune.
- URBANISME : Les deux permis de construire route Touristique, dans le lotissement, sont purgés de tous recours et les travaux ont démarrés.
- PROCÈS EN COURS : En attente du jugement pour le dossier COMMUNE DE BRETTEVILLE c/MANCHE NATURE & DÉFÉRÉ PRÉFECTORAL ainsi que le dossier COMMUNE DE BRETTEVILLE c/ Mr et Mme BUHAN.
- REPAS DES AÎNÉS : Très satisfait du repas des aînés et de la prestation des deux artistes, très bonne après-midi. Monsieur le Maire rappelle que l'Amicale Brettevillaise à la main sur le menu, les placements des convives, la décoration, ...
- RÉUNIONS DES HAMEAUX : Les réunions des hameaux vont reprendre.
- NOËL À LA CANTINE : Madame Isabelle LEMARCHAND informe les membres présents que le traditionnel repas de Noël de la cantine aura lieu le vendredi 17 décembre 2021 à partir de 12h00. Nous sommes toujours à la recherche d'un père Noël.
- COMMISSION DE TERRITOIRE : La dernière réunion de la commission de territoire portait sur la gestion des déchets. Le rôle de toutes collectivités est de contribuer à ce qu'on appelle la prévention des déchets, c'est-à-dire à la réduction de la quantité de déchets produits et collectés, ainsi qu'à la diminution de leur nocivité.
- EXPOSITIONS : exposition de Monsieur MAZEAU à la Chènevière le 4 et 5 décembre 2021 / exposition de Miss Gribouillis à la Chènevière le 18 et 19 décembre 2021
- PIÈCE DE THÉÂTRE : La compagnie du marin est invitée par l'espace culturel et de loisirs, le 11 décembre 2021, à la Chènevière, pour une pièce de théâtre, « le bourgeois gentilhomme revisité », 5 € pour les non-adhérents, gratuité pour les enfants.
- APRÈS-MIDI JEUX DE SOCIÉTÉ : La bibliothèque municipale organise le 20 et 21 novembre 2021 de 14h00 à 16h30, deux après-midi jeux de sociétés. C'est gratuit, enfant à partir de 6 ans, inscription à la bibliothèque jusqu'au 15 novembre 2021.

- TÉLÉTHON : Organisation d'une vente de crêpes et gaufres dans le cadre du téléthon 2021. Une information sera présente dans le prochain 4 pages.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Didier LALANNE : Peut-on mettre un drapeau, quel qu'il soit, dans une propriété privée ? Quelle est la réglementation en vigueur ?
- *Réponse de Monsieur le Maire* : La question va être étudiée, certains drapeaux sont interdits.
- Monsieur Sébastien ADAM : Pour la Toussaint, est-il possible d'allumer l'église le soir, du vendredi 29 octobre au lundi 1^{er} novembre ?
- *Réponse de Monsieur le Maire* : Ce sera fait.
- Monsieur David LE PELLETIER : L'achat du terrain de Mr GUERARD, à côté du terrain de la Houquette est-il toujours d'actualité ?
- *Réponse de Monsieur le Maire* : Une proposition a été faite au propriétaire, nous attendons un retour de sa part, afin de mettre les crédits au prochain budget de la commune.
- Madame Catherine JOLY : Est-ce qu'il existe à Bretteville le pot d'accueil des nouveaux arrivants ?
- *Réponse de Monsieur le Maire* : A Bretteville, il n'y a pas de pot particulier pour les nouveaux arrivants mais tous les habitants sont invités aux vœux du Maire.

La séance est levée à 20h38.